

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, le vingt deux septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2005, s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Mme DELOUZE-WOLFF – Mme MUNERET (présente à 20 h 39) – M. BELLEMIN - M. BROUSSARD – M. FAIST – Mme LABOUREY – Mme du CHASSIN - M. CREDOT - M. CARABEUF – Mme DELOR - Mme GENDRON - M. VANHELLEPUTTE - Mme RODRIGUES – Mme MADEC - M. ROUSSET - M. ANNE - Mme CHATEAU – M. GRANIER
Mme ROCHE - Mme MONTAGNE -

Absents avant donné pouvoir :

Mme MUNERET pouvoir à M. FAIST (jusqu'à 20 h 39)
M. MARQUE pouvoir à Mme LABOUREY
Mme de la CROIX pouvoir à Mme WOLFF
M. AUDEBERT pouvoir à M. RIBAUT
Mme PERROTO pouvoir à M. BROUSSARD
Mme ROUILLY pouvoir à Mme du CHASSIN
M. BRIAUT pouvoir à M. VANHELLEPUTTE
Mme FAYE pouvoir à Mme GENDRON
M. PINOY pouvoir à M. ROUSSET
M. HAROUTEL pouvoir à M. GRANIER
M. BURY pouvoir à Mme MONTAGNE

Absents : M. DURR –

Madame ROCHE a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite la bienvenue à tous les Elus pour ce premier Conseil Municipal de la nouvelle année scolaire. Il communique ensuite le planning des prochains Conseils Municipaux :

Jeudi 13 octobre à 20 h 30
Jeudi 17 novembre à 20 h 30
Jeudi 15 décembre à 20 h 30

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les vacances scolaires de la Toussaint auront lieu du Samedi 22 octobre au Mercredi 02 novembre 2005. Les vacances de Noël commencent à partir du samedi 17 décembre jusqu'au mardi 03 janvier matin. Les vœux aux Andrésiens auront lieu le Jeudi 12 janvier 2006 et les vœux au Personnel de la Ville le vendredi 20 janvier 2006.

Madame CHATEAU demande communication des dates des vœux dans les communes environnantes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est tout à fait favorable à lui communiquer un tableau qui évoluera en fonction des communications des dates.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que si Monsieur AUDEBERT n'est pas présent au Conseil Municipal, c'est parce qu'il accompagne les Séniors dans leur voyage qui a commencé hier mercredi 21 septembre. Ils sont bien arrivés à destination.

Monsieur RIBAUT – Maire informe l'Assemblée qu'il a été distribué à chaque Elu du Conseil Municipal un nouvel ordre du jour. En effet, quelques points importants ont été rajoutés en Informations Générales.

Arrivée de Madame MUNERET à 20 h 39.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I – INFORMATIONS GENERALES

I-1 – INCENDIE du 33 RUE du GENERAL LECLERC le 10 SEPTEMBRE 2005

I-2 – REMPLACEMENT de MONSIEUR LAURENT BOISSEE CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

I-3 – RENDEZ-VOUS AUTOUR de l'INTERCOMMUNALITE

I-4 – INFORMATION par SERGE GRANIER PRESIDENT de l'AJAK sur les AIDES APORTEES à KORGOM

I-5 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II- DELIBERATIONS

II-1 – DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2005

II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

02 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

03 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION d'un EMPLOI CONTRACTUEL de COORDINATEUR pour le SERVICE JEUNESSE sur le GRADE d'ANIMATEUR sur un CONTRAT de TYPE BESOIN OCCASIONNEL

04 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION d'un EMPLOI sur le GRADE d'EDUCATRICE de JEUNES ENFANTS sur un CONTRAT de TYPE BESOIN OCCASIONNEL

II-3 – DIRECTION des FINANCES

05 – REPRISE de PROVISIONS pour RISQUES AFFERENTS aux LITIGES et CONTENTIEUX : CONTENTIEUX SOCIETE ESPACE CONSEIL C/VILLE d'ANDRESY

06 – DECISION MODIFICATIVE n° 4 – EXERCICE 2005 – BUDGET PRINCIPAL

II-4 – DIRECTION de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT

07 – CONVENTION RELATIVE à la CONSTRUCTION du NOUVEAU COLLEGE SAINT-EXUPERY d'ANDRESY sur le SITE des CARDINETTES

08 – AVIS de la COMMUNE sur le NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR de la DECHETTERIE

09 – AVIS de la COMMUNE sur le PROJET de SCHEMA DEPARTEMENTAL pour l'ACCUEIL des GENS du VOYAGE

10 – AVIS de la COMMUNE sur le PLAN LOCAL d'URBANISME de CONFLANS-SAINTE-HONORINE ARRETE le 29 JUIN 2005

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

11 – APPEL d'OFFRES OUVERT pour les TRAVAUX de REHABILITATION de la CUISINE et de la SALLE de RESTAURATION de l'ECOLE FIN d'OISE

12 – DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES et de l'AGENCE de l'EAU SEINE NORMANDIE RELATIVE à la MISE en PLACE d'un REGLEMENT d'ASSAINISSEMENT et du PLAN de ZONAGE CORRESPONDANT

II-6 – DIRECTION SPORTS JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

13 – ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS pour les DIFFERENTES ACTIVITES de la TOUSSAINT 2005 et DROITS d’ENTREE au TREMPLIN ROCK 2005

III- DIVERS

14 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire a un point à inscrire en questions diverses. Il s’agit : d’un point sur l’Ecole Elémentaire Saint-Exupéry.

Monsieur GRANIER a également un point à inscrire en questions diverses. Il s’agit d’un point sur les Services Techniques.

L’ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

I – INFORMATIONS GENERALES

I-1 – INCENDIE du 33 RUE du GENERAL LECLERC le 10 SEPTEMBRE 2005

Monsieur RIBAUT – Maire indique que cet incendie a eu lieu le 10 septembre 2005. Il a été signalé à 7 h 56 du matin. 6 minutes plus tard les secours arrivaient. Le feu a pris au 3^{ème} étage. Au 4^{ème} étage au dessus, deux femmes ont été découvertes inanimées et sauvées de très grande justesse. Il s’agit d’une Employée Municipale, Agent très estimé, travaillant à l’entretien et de sa fille. Elles sont été très grièvement blessées. Nous pensons chaleureusement à elles et nous leur souhaitons un prompt rétablissement. Cet incendie fera 8 autres blessés, dont deux Sapeurs-Pompiers. 5 blessés seront hospitalisés plusieurs jours.

A cette occasion, et après avoir vécu avec plusieurs de ses collègues, les différentes interventions, Monsieur RIBAUT – Maire a tenu à féliciter les forces de sécurité et de secours pour l’organisation et l’efficacité des moyens mis en place. Sapeur-Pompiers, Police, Médecins, et Psychologues sont intervenus de façon exemplaire.

Monsieur RIBAUT – Maire note d’autre part, avec satisfaction la présence du Président des Services d’Incendie et de Secours des Yvelines et du Lieutenant-Colonel – Directeur –Adjoint des Sapeurs-Pompiers des Yvelines.

Enfin, Monsieur RIBAUT – Maire tient à souligner lors de cet incendie, la disponibilité, l’initiative et l’efficacité des Agents Municipaux, des Services Techniques, des Services Sociaux, de la RPA et de la Police Municipale.

Il est rassurant pour un Maire et pour une équipe municipale de constater autant d'efficacité et de dévouement aussi bien des forces de sécurité et de secours que des Agents de la Ville. Qu'ils en soient tous remerciés et félicités.

Monsieur RIBAUT – Maire indique également que cet été, fin Août, un Agent Municipal du Service Animation Culturelle travaillant à l'Espace Saint-Exupéry a été victime d'une agression. Elle a été blessée, mais a également été choquée. Elle n'a pu reprendre son travail que très récemment. Nous lui souhaitons de retrouver le plus rapidement possible, la sérénité après ce choc physique et psychologique.

Aussi, par souci de sécurité, la Municipalité a décidé d'interdire aux personnes non autorisées, l'utilisation des sanitaires du rez-de-chaussée de l'Espace Saint-Exupéry. C'est pourquoi, nous avons mis à la disposition du public de façon permanente en journée, les sanitaires existant place du 08 mai 1945.

Concernant l'incendie, Madame CHATEAU demande de préciser comment est organisé le relogement des personnes qui n'ont pas pu être relogées tout de suite.

Madame WOLFF répond que dès le premier jour de l'incendie, la ville a été sollicitée. La première étape temps a consisté à reloger dans leurs familles, les victimes de l'incendie. Une famille dont l'appartement a totalement brûlé a été accueillie à l'Hôtel Formule 1 dans un premier temps. Puis la Ville a mis à sa disposition en dépannage un logement à la RPA. Toutefois, c'est le bailleur qui doit se charger de reloger les sinistrés. Une autre dame devrait quitter Andrésy pour aller s'installer à Pontoise là où habite son fils. Madame la Directrice Générale de la Ville a appelé la Direction Nationale du Bailleur afin que l'on puisse insister sur le relogement rapide des personnes. La plupart des locataires ont réintégré depuis mercredi 21 septembre leurs appartements. Seule une famille aujourd'hui ne souhaite pas revenir dans son appartement. Un autre Bailleur a été rencontré ce jour pour le relogement de la famille concernée. Une réunion avec les Locataires va être organisée avec le CIDFF sur le plan juridique et psychologique.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il est en contact régulier avec le Bailleur de cette Résidence et que les contacts sont positifs.

I-2 – REMPLACEMENT de MONSIEUR LAURENT BOISSEE CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Monsieur RIBAUT – Maire indique que Monsieur BOISSEE nous avait annoncé sa démission du Conseil Municipal en fin de séance du Conseil Municipal du 30 juin 2005. Il a bien reçu confirmation de sa part par lettre recommandée du 02 septembre 2005 arrivée en Mairie le 07 septembre 2005. La personne susceptible de remplacer Monsieur BOISSEE dans l'ordre de la liste « Andrésy Plurielle » est Monsieur Frédéric PAIRAULT. Renseignements pris Monsieur PAIRAULT a été radié de la liste électorale d'Andrésy à sa demande en 2003 par l'INSEE.

Toutefois, la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye a confirmé que Monsieur PAIRAULT devait être contacté en premier, car il est en droit de devenir Conseiller Municipal d'Andrésy jusqu'à la fin du mandat municipal.

Suite aux renseignements pris, notamment auprès de Madame CHATEAU et Monsieur GRANIER, il a été envoyé une lettre recommandée à Monsieur PAIRAULT à son adresse d'Andrézy, seule adresse connue de la Ville, lettre revenue « NPAI » (n'habite pas à l'adresse indiquée) et à une autre adresse à Jouy-le-Moutier. Celle-ci a été retirée, l'accusé de réception nous étant parvenu le mercredi 21 septembre 2005. A ce jour, nous attendons la réponse de Monsieur Frédérick PAIRAULT.

I-3 – RENDEZ-VOUS AUTOUR de l'INTERCOMMUNALITE

Monsieur RIBAUT – Maire indique que lors du Conseil Municipal du 30 juin, une délibération a été adoptée pour demander au Préfet de prendre un arrêté afin de délimiter le territoire du projet de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine.

Nous avons reçu le 18 août 2005 et le 19 août 2005 notification de l'arrêté du Préfet signé du 04 août 2005 et délimitant le territoire de la future Communauté de Communes à 6 communes : Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine. Actuellement, les Maires des Communes travaillent sur les Statuts de cette future Intercommunalité.

Monsieur RIBAUT – Maire propose à l'Assemblée de faire le point sur le projet d'Intercommunalité le lundi 26 septembre 2005. Pour ne pas multiplier les réunions, Il réunit les Elus du Conseil Municipal et les membres du GTC Interco en même temps. Cette réunion sera suivie d'une réunion publique début octobre. La date sera communiquée au plus vite dès que la disponibilité de l'Espace Julien GREEN sera confirmée.

I-4 – INFORMATION par SERGE GRANIER PRESIDENT de l'AJAK sur les AIDES APORTEES à KORGOM

Monsieur RIBAUT – Maire expose que le 30 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de donner 9 000 euros pour aider la population de Korgom gravement touchée par la famine. Cette somme a été confiée début juillet à Monsieur GRANIER – Président de l'AJAK partant pour mettre en œuvre concrètement ces aides avec l'aide de l'ONG HADINKAYA présente sur le terrain.

Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole à Monsieur GRANIER.

Monsieur GRANIER indique qu'il a perçu 13 720 euros, décomposés comme suit 75 donateurs pour 3 600 euros, la Municipalité pour 9 000 euros et le complément de l'AJAK pour 1120 euros. Il est parti et arrivé le 11 juillet 2005 sur place. 2 jours ont été nécessaires pour trouver les 22 tonnes de céréales riz, manioc et haricots. Malheureusement, le 13 juillet il n'avait plus la marchandise car bloquée à la frontière du Togo, sous prétexte que le Gouvernement avait bloqué toutes les importations pour les acheter. Le 13 juillet au soir Monsieur GRANIER avait retrouvé les 20 tonnes de riz, car le grossiste lui a assuré vouloir lui vendre la marchandise plutôt qu'à l'Etat. Toutefois, en arrivant à Korgom le 15 juillet le camion de marchandises n'était pas là. Il est arrivé avec 3 jours de retard. Pendant les deux jours d'attente, le recensement de la population a été effectué avec l'aide de l'ONG. 4600 habitants ont été recensés. Avec l'aide de l'ONG, une vente à prix modéré du riz a été effectuée. Le nombre de kilos de riz par habitant a été fixé à 5 kilos (25 centimes d'euros par kilo). Toutefois beaucoup de personnes n'avaient même pas les moyens d'acheter deux kilos de riz, donc la distribution gratuite a été effectuée pour ces personnes. La distribution n'a pas

fait l'objet de désordre ni bousculade, mais au contraire, une grande discipline a été observée. 761 personnes ont bénéficié de la distribution gratuite. Les farines pour bébé sont arrivées après le départ de Monsieur GRANIER. Elles ont été bloquées au Burkina. C'est ensuite l'ONG qui s'est chargée de la distribution 263 enfants en ont bénéficié. 200 litres d'huile ont également été achetés.

Monsieur GRANIER rajoute que le bénéfice de la vente a rapporté 3 200 000 francs CFA. Il y avait donc possibilité de racheter des vivres et de refaire une distribution, mais l'ONG préfère créer une banque céréalière pour l'année prochaine.

Monsieur GRANIER indique qu'il fournira un rapport d'activité de l'ONG ainsi que la photocopie des factures pour justifier le versement des 9 000 euros.

Monsieur RIBAUT – Maire s'interroge sur la rémunération de l'ONG qui se chiffre à 20 % des dépenses. Il demande si cela est la logique générale partout.

Monsieur GRANIER répond que la rémunération propre de l'ONG est de 850 000 francs CFA. Il précise que si la quantité de marchandise achetée avait été plus importante cela n'aurait rien changé à la rémunération de l'ONG. Il y a eu beaucoup d'autres frais, transports, achat de jerricanes d'eau, frais d'administration, frais de chargement et de déchargement du camion.

Monsieur GRANIER précise également qu'il a reçu tous les papiers qui lui ont été demandés pour l'ONG. Celle-ci a un CCP mais pas encore de compte bancaire.

Madame MUNERET demande comment évolue l'aide au niveau international.

Monsieur GRANIER répond que l'aide est arrivée au début septembre. La distribution a été faite gratuitement mais pas dans les petits villages. Il pense qu'il va maintenant y avoir du trafic, car en septembre les gens n'ont plus besoin de distribution.

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu'il faudra de nouveau ouvrir le débat sur les aides plus constantes et plus permanentes à apporter à Korgom. Il se souvient que Monsieur GRANIER avait présenté deux projets, notamment dans le domaine de l'eau et de la récupération de l'eau.

I-5 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

DIRECTION GENERALE

DECISION de SIGNER un AVENANT n° 6 – POLICE PACTE « RESPONSABILITE CIVILE » DOMMAGES CAUSES à AUTRUI – DEFENSE et RECOURS au CONTRAT d'ASSURANCE n° 2780 X avec la SOCIETE MUTUELLE d'ASSURANCE des COLLECTIVITES LOCALES (25 AOUT 2005)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE et du PATRIMOINE

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec la COMPAGNIE JAZZ – 3, IMPASSE de la POTERNE – 78340 LES CLAYES sous BOIS pour une ANIMATION MUSICALE en FIN d'APRES MIDI et en SOIREE à ANDRESY dans le CADRE de la

RETRAITE aux FLAMBEAUX en CENTRE VILLE le MERCREDI 13 JUILLET 2005
(24 JUIN 2005)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec l'ASSOCIATION « CULTURE et TRADITION » - BP 18 – 62970 COURCELLES-LES-LENS pour un SPECTACLE de CHANTS et de DANSES du FOLKLORE POLONAIS par l'ENSEMBLE FOLKLORIQUE KALINA le VENDREDI 07 OCTOBRE 2005 à l'ESPACE JULIEN GREEN (29 JUILLET 2005)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la SARL REINE DIFFUSION 13, Rue des RESERVOIRS – 78000 VERSAILLES pour une REPRESENTATION du « MEDECIN MALGRE LUI » le DIMANCHE 16 OCTOBRE 2005 à 15 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN (17 AOUT 2005)

II- DELIBERATIONS

II-1 – DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2005

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques.

Madame CHATEAU indique qu'il y a une erreur dans le deuxième paragraphe de la page 14. En effet, il ne s'agit pas de Monsieur Pierre RODDE, mais de **Monsieur Pierre ROBBE**. Son nom a été mal orthographié.

Il n'y a aucune autre correction. Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

02 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF – Premier Maire-Adjoint délégué à l'Emploi,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Suite à réussite à concours, il y a lieu de créer 3 postes, à compter du 1^{er} octobre 2005 :

- 3 Agents Techniques (suite à réussite à concours)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : la création à compter du 1^{er} octobre 2005 de :

- 3 Agents Technique (suite à réussite à concours)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2005 :

Filière Technique

Cadre d'emplois des Agents Technique Territoriaux

Grade : Agent Technique : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 4

03 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION d'un EMPLOI CONTRACTUEL de COORDINATEUR pour le SERVICE JEUNESSE sur le GRADE d'ANIMATEUR sur un CONTRAT de TYPE BESOIN OCCASIONNEL

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF indique que pour cette délibération et la suivante, le annonces ont été réalisées comme d'habitude, au sein du personnel communal et par annonce dans les publications spécialisées, mais cela n'a rien donné. Aussi, la Ville a décidé de recruter les Agents manquants sur des emplois contractuels. Un avis de vacance de poste de 2 mois a été effectué alors que pour des contractuels cela est normalement de 4 mois. De ce fait, il a fallu créer temporairement des postes pour ces contractuels, voilà le motif du terme besoin occasionnel. Les postes existaient déjà.

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande quel est le diplôme requis.

Madame DELOUZE-WOLFF répond qu'il s'agit du BETEP.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement par voie contractuelle d'un Coordinateur pour le Service Jeunesse, sur le grade d'Animateur : poste vacant depuis le 5 septembre 2005 pour cause de mutation d'un Agent dans une autre collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis de vacance de poste a été formulé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion, afin d'examiner les possibilités sur liste d'aptitude ou par voie de mutation d'Agents titulaires.

Compte tenu du départ pour mutation d'un autre Agent de ce même service, il était nécessaire pour des questions réglementaires de pourvoir le plus rapidement possible à un nouveau recrutement, afin d'assurer la continuité de service, surtout pendant la fin de période estivale et de rentrée scolaire où le nombre des effectifs accueillis est très important,

Nous avons donc été obligés de recruter un Agent contractuel depuis le 24 août 2005, pour assurer une continuité du service, pour faire face à la vacance de poste, et ainsi éviter la fermeture du service et nous l'avons nommé sur un contrat de type besoin occasionnel,

Il s'avère aujourd'hui indispensable de régulariser cette situation, pour le bon fonctionnement des services et de pourvoir à cet emploi sur un poste de catégorie B, de façon contractuelle compte tenu des éléments ci-dessus exposés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-alinéa 2 permettant le recrutement d'agents contractuels pour un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, modifiant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion,

Considérant la nécessité de créer un emploi sur le grade d'Animateur Territorial, non titulaire, pour assurer les fonctions de Coordinateur de Service Jeunesse, pour pourvoir un emploi qui n'a pu l'être dans les conditions statutaires et qu'il s'avère indispensable de recruter un agent de catégorie B pour le bon fonctionnement des Services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : La création d'un poste d'Animateur non titulaire, à temps complet, en raison d'un besoin urgent pour l'encadrement des jeunes pour exercer les fonctions de Coordinateur du Service Jeunesse sur un contrat de type besoin occasionnel.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 août 2005 :

Filière Animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Grade : Animateur : - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Le tableau des emplois des non titulaires est également ainsi modifié à compter du 24 août 2005 :

Emploi : Coordinateur du Service Jeunesse : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Article 2 : Le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle suffisante en qualité de responsable d'un Service Jeunesse, de posséder les diplômes requis pour encadrer ce type de service et des aptitudes à encadrer des jeunes.

Article 3 : La rémunération mensuelle est fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Animateur Indice brut 298/290 Indice majoré, assortie du régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les agents appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux et d'une prime annuelle statutaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'Agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

04 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION d'un EMPLOI sur le GRADE d'EDUCATRICE de JEUNES ENFANTS sur un CONTRAT de TYPE BESOIN OCCASIONNEL

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement par voie contractuelle d'une Educatrice de Jeunes Enfants, pour l'ouverture pour la rentrée scolaire du Multi-accueil : poste vacant depuis le 1^{er} septembre 2005 pour cause de disponibilité, l'agent qui occupait ce poste étant parti pour suivre son conjoint.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis de vacance de poste a été formulé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion, afin d'examiner les possibilités sur liste d'aptitude ou par voie de mutation d'agents titulaires.

Compte tenu du départ pour disponibilité pour suivre son conjoint de l'agent titulaire de ce poste et pour le bon fonctionnement du service, il était nécessaire pour des questions réglementaires de pourvoir le plus rapidement possible à ce poste vacant, afin d'assurer la continuité de service, surtout pour l'ouverture du multi accueil.

Nous avons dû recruter un agent contractuel, depuis le 29 août 2005, pour assurer une continuité du service, pour faire face à la vacance de poste, pour permettre l'ouverture de la structure et nous l'avons nommé sur un contrat de type besoin occasionnel,

Il s'avère aujourd'hui indispensable de régulariser cette situation, pour le bon fonctionnement des services et de pourvoir à cet emploi sur un poste de catégorie B, de façon contractuelle compte tenu des éléments ci-dessus exposés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-alinéa 2 permettant le recrutement d'agents contractuels pour un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, modifiant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion,

Considérant la nécessité de créer un emploi sur le grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants, non titulaire, pour pourvoir un emploi qui n'a pu l'être dans les conditions statutaires et qu'il s'avère indispensable de recruter un agent de catégorie B pour le bon fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : La création d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants non titulaire, à temps complet, en raison d'un besoin urgent pour l'encadrement des enfants accueillis dans le cadre du Multi-accueil sur un contrat de type besoin occasionnel.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 29 août 2005 :

Filière Sociale

Cadre d'emplois des d'Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants

Grade : d'Educateur de Jeunes Enfants :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Article 2 : Le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle suffisante en qualité d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants, de posséder les diplômes requis pour exercer cet emploi et des aptitudes pour s'occuper de jeunes enfants.

Article 3 : La rémunération mensuelle est fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Edicateur Territorial de Jeunes Enfants Indice brut 322/307 Indice majoré, assortie du régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les agents appartenant au cadre d'emplois des d'Edicateurs Territoriaux de Jeunes Enfants et d'une prime annuelle statutaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

05 – REPRISE de PROVISIONS pour RISQUES AFFERENTS aux LITIGES et CONTENTIEUX : CONTENTIEUX SOCIETE ESPACE CONSEIL C/VILLE d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Locale,

Monsieur FAIST expose que chaque Elu a reçu avec le projet de délibération copie des arrêts de la Cour Administrative d'Appel, le premier sur le fond, et le deuxième à la suite de l'expertise. Le délai de pourvoi en Cassation de l'une ou l'autre des deux parties n'est pas encore arrivé à expiration. On veut espérer que le dossier de la ZAC des Coteaux, à l'issue de cette délibération, soit enfin, clos.

Monsieur FAIST rappelle que lorsque l'Equipe actuelle est arrivée à la tête de cette ville, aucune provision n'avait été faite concernant ce contentieux. Cette provision a donc dû être étalée sur deux budgets, pour pouvoir payer ensuite la condamnation en première instance.

Enfin, Monsieur FAIST se félicite du résultat de la Cour Administrative d'Appel car, même s'il a confirmé la condamnation de la ville pour ce contentieux datant de 1996, le montant de l'indemnité due à Espace Conseil a été réduit d'environ 54 %.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GRANIER voudrait avoir communication des montants que la Ville doit à Espace Conseil. Il demande également communication du rapport d'expertise et des justificatifs.

Monsieur FAIST communique à Monsieur GRANIER le montant. La somme qui sera versée à Espace Conseil est de 278 830,09 euros, dans laquelle il y a le principal de la condamnation c'est-à-dire 289 607,78 euros, augmentés de 105 896,27 euros d'intérêts depuis 1996, plus au titre des frais exposés par Espace Conseil 1 327,40 euros, plus les dispositions de l'article L 561 pour 9 200 euros, moins la créance que nous avons sur Espace Conseil, augmentée elle-même des intérêts soit 127 201,36 euros.

Monsieur FAIST répond que la ville n'a plus les documents du rapport d'expertise. Elle possède seulement les conclusions que les avocats des deux parties ont transmises auprès de l'Expert d'abord et ensuite auprès de la Cour Administrative d'Appel (conclusions largement reprises dans les attendus de l'arrêt). Les documents demandés sont chez l'Avocat ou l'Expert. Ils ont seulement été transmis à la ville en vue d'analyse contradictoire.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Tribunal Administratif de VERSAILLES a en date du 10 juillet 2001 condamné la Ville d'ANDRESY à payer à la Société Espace Conseil une somme de 623 200 € au titre du contentieux de la ZAC des Coteaux, cette somme portant intérêts au taux légal depuis le 3 août 1996 et les intérêts échus au 7 janvier 1998 et 9 octobre 2000 étant capitalisés pour produire eux-mêmes intérêts. Le montant total de cette condamnation (principal et intérêts) représentait donc la somme de 841 283 €,

Les délibérations, n° 9 du 8 novembre 2001 et n° 7 du 28 mars 2002, ont permis la constitution d'une provision de 838 470 €,

La délibération n° 6 du 28 mars 2002 et la décision modificative n° 3 du 12 décembre 2002 ont permis à la municipalité de s'acquitter de la somme de 230 000 €,

La délibération n° 7 du 27 février 2003 a permis de constituer un complément de provision de 50 000 €,

La délibération n° 14 du 24 avril 2003 et la décision modificative n° 1 du 24 avril 2003 ont permis à la municipalité de s'acquitter du solde de la condamnation d'un montant de 611 283 €,

La Cour Administrative d'Appel de PARIS statuant en appel du jugement du Tribunal Administratif de VERSAILLES par arrêt en date du 16 septembre 2003 lu en audience publique le 1^{er} octobre 2003 a, dans ce contentieux se rapportant à des faits datant des années 1996 à 2000, confirmé la condamnation de la Commune à ses torts exclusifs mais a, par ailleurs, annulé le jugement du Tribunal Administratif de VERSAILLES, notamment en ce qu'il condamnait la ville d'ANDRESY au paiement à la société Espace Conseil de la somme de 623 200 €,

Par conséquent, la ville a demandé le remboursement de toutes les sommes versées (841 283 €) à la société Espace Conseil. Le 28 janvier 2004, la commune a reçu un chèque de la société Espace Conseil d'un montant de 726 648,02 €. A ce jour la société Espace Conseil est toujours redevable auprès de la commune de la somme de 114 634,17 €,

La Cour Administrative d'Appel a également ordonné une expertise ayant pour objet unique de déterminer le montant des dépenses que la société Espace Conseil a exposées pour satisfaire aux seules obligations contractées dans le cadre de sa mission contractuelle d'aménageur depuis le 17 octobre 1991,

La délibération n° 4 du 18 décembre 2003 a permis de constituer un complément de provision de 373 455,00 €,

Le 28 juin 2005, la Cour Administrative d'Appel a rendu son arrêt d'expertise condamnant la commune à payer les sommes de 289 607,78 € H.T, augmentée des intérêts de droit à compter du 03 août 1996, eux-mêmes capitalisés à compter du 07 janvier 1998 jusqu'au paiement complet, 1 327,40 € T.T.C. au titre des frais de reprographie et frais divers de recherche exposés dans le cadre des opérations d'expertises et 9 200,00 € sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative,

Il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal l'autorisation de reprendre une provision, d'un montant de 420 642,05 €, dans la section de fonctionnement, et ce afin de pouvoir régler le solde de la condamnation de la commune par arrêt du 14 juin 2005 lu en audience publique le 28 juin 2005,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales et instituant des provisions spéciales obligatoires,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 septembre 2005,

Considérant qu'il y a lieu de régler à la société Espace Conseil les sommes auxquelles a été condamnée la ville d'Andrésy par la Cour Administrative d'Appel de Paris diminuées de la créance d'Espace Conseil sur la commune d'un montant de 114 634,17 €, celle-ci étant augmentée des intérêts de droit du 1^{er} octobre 2003 jusqu'au paiement complet et des intérêts du 1^{er} octobre au 28 janvier 2004 sur la somme de 726 648,02 €.

Considérant que ce règlement nécessite une reprise de provision,

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la reprise de la provision d'un montant de 420 642,05 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 ABSTENTIONS

Soit 26 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1er : de reprendre la provision d'un montant de 420 642,05 € sur l'exercice 2005 conformément aux textes sus visés.

Article 2 : que la reprise sera imputée sur les comptes suivants :
 7874 : Reprise sur provision réglementée (Recette de Fonctionnement)
 146 : Provision pour litiges et contentieux (Dépense d'Investissement)

Article 3 : que l'ampliation sera transmise à Monsieur le sous préfet des Yvelines et Monsieur le trésorier principal.

06 – DECISION MODIFICATIVE n° 4 – EXERCICE 2005 – BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative porte sur des dépenses et des recettes, en section de fonctionnement et d'investissement. Elle concerne essentiellement la clôture du dossier contentieux de la ZAC des coteaux.

Fonctionnement : Il s'agit en recettes de la reprise de provision (ZAC des Coteaux) d'un montant de 420 642,05 €, de la créance d'Espace Conseil (ZAC des Coteaux) auprès de la ville de 127 201 € et de diverses régularisations principalement d'immobilisations. Il s'agit en dépense de la condamnation de la ville par la cour administrative d'appel (ZAC des Coteaux) d'un montant de 406 032 €, des mêmes régularisations citées ci-dessus, et d'un virement de 141 313,05 € à la section d'investissement.

Investissement : Il s'agit en dépenses de la reprise de provision (ZAC des Coteaux) de 420 642,05 € et de diverses régularisations d'actifs. Il s'agit en recettes de régularisations d'immobilisations, du virement de la section de fonctionnement de 141 313,05 € et d'un emprunt d'un montant de 276 730 € qui permet d'équilibrer la section.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 16 décembre 2004 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2005,

Vu la délibération du conseil municipal n° 9 en date du 27 janvier 2005 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget ville pour l'exercice 2005,

Vu la délibération du conseil municipal n° 8 en date du 31 mars 2005 portant adoption de la décision modificative n° 2 du budget ville pour l'exercice 2005,

Vu la délibération du conseil municipal n° 9 en date du 10 juin 2005 portant adoption du budget supplémentaire de la ville pour l'exercice 2005,

Vu la délibération du conseil municipal n° 6 en date du 30 juin 2005 portant adoption de la décision modificative n° 3 du budget ville pour l'exercice 2005,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 ABSTENTIONS

Soit 26 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

Article Unique : d'adopter la Décision Modificative n° 4 du budget principal dont les montants sont égaux en dépenses et recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

DECISION MODIFICATIVE N° 4**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6227.824	Frais d'actes et de contentieux (ZAC des Coteaux)	406 032,00	7874.01	Reprise sur provision réglementée (ZAC des Coteaux)	420 642,05
			70878.824	Créance Espace Conseil	127 201,00
675.020A	Valeurs comptables des immobilisations volées	126,00	776.020A	Différences sur réalisations	126,00
675.833	Valeurs comptables des immobilisations volées	712,00	776.833	Différences sur réalisations	712,00
676.412A	Différences sur réalisations	498,00	775.412A	Produit remboursement vol (erreur d'imputation)	497,00
			7911.412A	Produit remboursement vol (erreur d'imputation)	-497,00
675.113	Valeurs comptables des immobilisations Caserne	56 610,00	776.113	Différences sur réalisations Caserne	56 610,00
023.01	Virement à la section d'investissement	141 313,05			
	TOTAL	605 291,05		TOTAL	605 291,05

II-4 – DIRECTION de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT

07 – CONVENTION RELATIVE à la CONSTRUCTION du NOUVEAU COLLEGE SAINT-EXUPERY d'ANDRESY sur le SITE des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, et précise le contenu de la convention.

Objet de la convention :

Le Département a décidé par délibération du Conseil Général en date du 31 janvier 2003 de reconstruire, pour une capacité de 800 places, le Collège Saint-Exupéry à Andrésy, biens reconstruits dont il sera propriétaire en titre. Le démarrage des travaux est prévu au second semestre 2006 pour une livraison en septembre 2008.

Le Conseil Général en a agréé le futur terrain d'assiette en séance du Conseil Général du 21 décembre 2004.

Ce terrain se situe sur le site dit « des Cardinettes », sis entre la RD 55, le Carrefour Denouval et le Carrefour du Bataclan, la Sente des Pointes et la Sente des Cardinettes, sur une partie des terrains actuellement occupés par des équipements sportifs. Au terme des travaux le terrain d'assiette du collège sera transféré à titre gratuit et en pleine propriété par la commune d'Andrésy au Département.

La présente convention a donc pour objet de définir :

- les obligations respectives du Département et de la Commune,
- l'emprise foncière définitive du Collège à l'issue de l'opération,
- les modalités de transfert de propriété par la commune d'Andrésy au Département du terrain d'assiette du futur collège Saint-Exupéry,
- les modalités de retour dans le patrimoine communal des biens immeubles du collège actuel,
- les dispositions financières exceptionnelles liées à l'opération.

Dispositions patrimoniales

Conformément à l'article 213-6 du Code de l'Education Nationale, le Département s'engage à demander à Monsieur le Préfet des Yvelines la désaffectation des biens de l'actuel collège Saint-Exupéry après réception des travaux de construction et libération des locaux actuels. La commune, propriétaire, recouvrera, à cette date, l'ensemble de ses prérogatives de propriétaire sur le bien ainsi désaffecté.

Après accord entre la Commune et le Département, le terrain d'assiette du nouveau Collège Saint-Exupéry à Andrésy sera transféré au Département, en pleine propriété et à titre gratuit. Ce transfert ne donnera lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire.

La commune s'engage à procéder à ce transfert dès réception des travaux de construction du nouvel établissement et une fois le périmètre foncier du collège précisément délimité par sa clôture reporté sur un plan de géomètre à la charge du Département.

La commune procèdera à l'enregistrement au service des hypothèques de la nouvelle division cadastrale du terrain, division conforme au plan précité et transmettra au Département l'ensemble des documents en sa possession, nécessaires au transfert du terrain.

Le Département assurera les frais liés à l'établissement de l'acte de cession et à son inscription définitive au service des hypothèques.

Pendant la durée des travaux, la Commune met à disposition du Département jusqu'au transfert définitif le terrain délimité conformément au plan joint, terrain dont seront exclus ultérieurement la desserte bus/véhicules individuels (entrée du collège Sente des Cardinettes) et le parking des véhicules des particuliers (Sente des Pointes). L'aménagement de ces deux zones est placé sous la responsabilité et la charge de la Commune qui en demeurera propriétaire et gestionnaire.

Engagements de la Commune

La Commune s'engage à prendre toutes dispositions pour faire procéder à l'enfouissement de la ligne haute tension surplombant le terrain pour l'été 2006, avant le démarrage des travaux de construction du Collège prévu au second semestre 2006.

Le terrain transféré à l'occasion de la reconstruction du Collège Saint-Exupéry devra être viabilisé. La Commune procèdera ainsi sous sa maîtrise d'ouvrage à la liaison du terrain des Cardinettes avec tous les réseaux utiles – eau, gaz, électricité, téléphone, réseaux d'évacuation (eaux usées et pluviales).

Ce terrain devra en outre être correctement desservi en transports en commun afin d'assurer une accessibilité aisée au Collège. La Commune d'Andrésy doit d'ores et déjà s'assurer d'une organisation des transports en commun locaux qui permettent cette desserte.

La Commune devra assurer l'aménagement et l'entretien général de la zone de desserte bus et véhicules individuels, située à l'extérieur de l'enceinte future de l'établissement et dont elle reste propriétaire.

La Commune assurera la restitution à sa charge et sur terrain communal des places du parking situé Sente des Pointes qui pourraient être hypothéquées du fait de la construction du Collège et de ces accès. Le Département veillera dans toute la mesure du possible à l'éviter.

La Commune effectuera le diagnostic amiante du pavillon du gardien et les opérations connexes nécessaires. Elle assumera aussi toutes manipulations du TGBT et modifications du circuit électrique afin de maintenir les équipements non touchés par les travaux du collège en fonctionnement. Elle effectuera enfin la dépose des mâts d'éclairage et du mobilier installés sur le terrain du futur collège.

Engagements du Département

Le Département assurera la démolition du pavillon du gardien, une fois les opérations de désamiantage effectuées. Si l'organisation du chantier de construction du collège le permet, il veillera à procéder à cette démolition en dernière phase, après livraison du logement

de gardien prévu dans le futur gymnase. A défaut, la commune prendra toute disposition pour reloger en temps utile l'occupant dudit pavillon.

Le Département s'engage à préserver l'accès aux équipements sportifs par la Sente des Pointes pendant la durée des travaux.

Parallèlement à la reconstruction du collège, le Département s'engage à apporter les contributions suivantes aux travaux désignés ci-après :

- enfouissement de la ligne à haute tension surplombant le terrain : subvention forfaitaire de 1 000 000 d'euros pour un coût de 1 385 000 euros HT. Le règlement en sera assuré à raison de 80 % en 2005, sur présentation de l'ordre de service, et le solde à l'achèvement des travaux

- participation à la démolition après désamiantage de l'actuel collège Saint-Exupéry pour un montant plafonné à 400 000 euros sur un coût de 710 000 euros TTC soit 594 000 euros HT. Si le montant des travaux au stade de la commande se révèle inférieur à ce coût, la subvention sera réduite à due proportion. Le versement interviendra à hauteur de 80 % sur production de l'ordre de service, le solde à l'achèvement des travaux.

Sur le plan de la sécurité routière, dans le cadre du réaménagement global de la RD 55, le Département procédera à la création d'un rond-point supplémentaire à l'angle de la Rue des Cardinettes pour permettre la desserte sécurisée du nouveau Collège. Les études en sont engagées dans la perspective d'une inscription sur le programme 2006 de modernisation des équipements de routes départementales. L'ordre de grandeur du coût de ce rond-point est de 600 000 euros.

Monsieur RIBAULT – Maire fait remarquer que le plan de situation du terrain n'a pas été joint à la convention. Une copie est donc distribuée à chaque Elu.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle les négociations ayant abouti à la décision du Conseil Général de reconstruire le Collège Saint-Exupéry sur le site des Cardinettes. Il rappelle que ce terrain a reçu l'agrément du Conseil Général.

Le présent projet de convention, transmis par le Conseil Général des Yvelines le 27 juillet 2005, a pour but de formaliser les obligations de chacun des partenaires.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer ce projet de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention transmise par le Conseil Général de Yvelines le 27 juillet 2005,

Considérant que la présente convention précise les rapports entre le Conseil Général des Yvelines et la Commune d'Andrézy,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Environnement du 9 septembre 2005,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le projet de projet de convention transmis par le Conseil Général le 27 juillet 2005,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférents.

08 – AVIS de la COMMUNE sur le NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR de la DECHETTERIE

Rapporteur : Madame MUNERET, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BROUSSARD indique qu'il va très régulièrement à la déchetterie et parfois il y a des délais d'attente. Il trouve la nouvelle procédure très lourde et craint que les personnes soient dissuadées de s'y rendre devant l'attente. Il pense qu'il faudra augmenter les effectifs.

Madame MUNERET répond que les gens vont arriver et aller sur le pont à bascule. Celui-ci pèsera le véhicule à l'arrivée et au retour, le véhicule est de nouveau pesé. Il n'y a pas de changement dans le travail du gardien. Elle indique qu'une réunion de bureau sera bientôt organisée, ce sera l'occasion d'aborder les problèmes de fonctionnement.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que, suite à l'installation du pont bascule, il était nécessaire de produire un nouveau règlement intérieur régissant le fonctionnement de la déchetterie.

Le 19 juillet 2005, la SODEREC, Société d'Etudes et de Réalisations pour les Equipements Collectifs, à la demande du SIDRU, a envoyé le projet de règlement intérieur à l'ensemble des communes adhérentes. Les Communes adhérentes sont Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Poissy, le Mesnil-le-Roi et Verneuil-sur Seine. Chacune doit approuver ce projet de règlement intérieur puis le signer. L'exploitant de la déchetterie est NOVERGIE Ile-de-France.

Le SIDRU en est le gestionnaire, au titre de la compétence du traitement des déchets des habitants qui lui revient par la loi.

La majeure partie des points du règlement demeure inchangée.

Les modifications du nouveau projet de règlement intérieur concernent notamment les points suivants :

- Les déchets ménagers spéciaux doivent être conditionnés dans des fûts de contenance limitée à 20 l,
- Les vêtements sont acceptés,
- Les néons et tubes fluorescents sont acceptés,
- Le dépôt des pneus est désormais interdit.
- Les artisans et commerçants dont les entreprises sont domiciliées, sur présentation de la preuve du paiement de leur taxe professionnelle, sur le territoire des communes adhérentes, ainsi que les associations au-delà du 12^{ème} dépôt annuel, peuvent effectuer des dépôts selon les tarifs suivants :
 - Végétaux : 42 € HT/tonne
 - Gravats inertes : 28 € HT/tonne
 - Tout venant et déchets non triés : 88 € HT/tonne
 - Ferraille : 50 € HT/tonne
 - Cartons : 0,50 € HT/kilo
 - DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) : 1,50 € HT/kilo

Le tarif unique en vigueur avant la mise en service du pont bascule était de 14,02 € HT/m³.

Le règlement intérieur fixe également les nouvelles règles et modalités pratiques de circulation des véhicules et du dépôt des chargements.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer le projet de règlement intérieur de la déchetterie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le projet de règlement intérieur de la déchetterie transmis le 19 juillet 2005,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission d'Urbanisme et Environnement en date du 9 septembre 2005,

Considérant que l'aménagement du pont bascule nécessite une modification du règlement intérieur de la déchetterie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le projet de règlement intérieur de la Déchetterie transmis le 19 juillet 2005,

Article 2: d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit règlement intérieur et tous documents relatifs à ce dossier.

09 – AVIS de la COMMUNE sur le PROJET de SCHEMA DEPARTEMENTAL pour l'ACCUEIL des GENS du VOYAGE

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a réagi assez fortement sur ce sujet. En effet, dans le premier projet de Schéma qui a été annulé par le Tribunal Administratif il y a 5/6 mois, il n'était pas prévu d'aire de grand passage dans la Boucle. Cela avait été analysé et justifié. Il précise d'autre part qu'au sein des Yvelines, Andrézy est exemplaire car, avec Carrières-sous-Poissy, les communes ont travaillé, avec l'aide du Sous-Préfet, sur la mise en place d'une zone d'aire d'accueil des gens du voyage. Celle-ci sera située sur Carrières-sous-Poissy, à la limite d'Andrézy, le long du tracé potentiel de l'A 104.

Dans ce nouveau schéma qui nous est proposé, nous avons vu apparaître une aire de grand passage sur la boucle. Mais le plus choquant a été de constater qu'elle serait installée sur la Boucle et sur la Commune de Chanteloup-les-Vignes. Cela est dommageable pour Chanteloup qui travaille depuis de nombreuses années et de façon très positive à la restructuration en s'appuyant sur son Grand Projet de Ville. D'autre part, cela est dommageable en matière de rapprochement de populations et de risque de débordements de violence. Voir l'exemple du Sud de la France qui a largement démontré que la cohabitation de certaines populations pose problème. Il signale, d'autre part, que le législateur, pour tenir compte de ces difficultés a exonéré de l'obligation d'implanter des zones d'accueil de gens du voyage dans les Communes de moins de 20 000 habitants ayant plus de 50% de logements sociaux, ce qui est le cas de Chanteloup-les-Vignes. Il s'indigne que l'Etat ait pu transmettre pour avis ce nouveau projet de schéma sans un minimum de concertation .

Monsieur FAIST demande si dans le schéma, on demande à Chanteloup-les-Vignes de financer cette aire ou simplement de l'accueillir

Madame MUNERET répond que dans le Schéma Départemental, il est précisé que la réalisation des aires sont à la charge des Communes. Certes, les réalisations sont moins importantes que les aires classiques.

Madame MUNERET donne lecture de la partie financement de la page 26 du Schéma Départemental. Financement de l'investissement : l'Etat accorde aujourd'hui une subvention maximum de 80 035 euros correspondant à 70 % des dépenses plafonnées à 114 336 euros par aire de grand passage. Financement de Fonctionnement : il n'y a pas de subvention de l'Etat, ni d'aucun autre financeur pour le fonctionnement. Les voyageurs participent financièrement à leur stationnement au prorata du nombre de caravanes stationnant sur le terrain et en fonction des éléments mis à leur disposition (citernes, groupes électrogènes, bennes à ordures, etc...).

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer que s’il doit y avoir une aire de grand passage estimée par l’Etat à 100 emplacements, il y a d’autres emplacements que la Boucle pour l’implantation. Surtout si l’on considère l’ensemble du territoire sur lequel cette aire de grand passage est prévue, qui est beaucoup plus vaste que celui de la Boucle de Chanteloup. En effet, il comprend également les Communes de Saint-Germain-en-Laye, Orgeval, Chambourcy, Villennes-sur-Seine, Morainvilliers, Aigremont, Fourqueux, Mareil-Marly, Maisons-Laffitte, Le Mesnil-le-Roy, Médan. Il s’étonne donc de la volonté de l’Etat de vouloir épargner certains et de concentrer les difficultés au même endroit sur la Boucle et, notamment à Chanteloup-les-Vignes.

DELIBERATION

Le Maire d’Andrézy, au titre de Conseiller Général du canton d’Andrézy, dans une lettre envoyée à Monsieur le Préfet des Yvelines a pris position contre le nouveau Schéma Départemental pour l’Accueil des Gens du Voyage sur lequel le Conseil Municipal d’Andrézy est invité à se prononcer.

Il rappelle l’obligation légale des communes de plus de 5 000 habitants de réaliser une aire d’accueil des Gens du Voyage. C’est ainsi, que conformément au schéma départemental, Andrézy et Carrières-sous-Poissy ont prévu de réaliser conjointement une aire commune de 34 places. Les 10 837 m² de l’emplacement n° 18 du PLU de Carrières-sous-Poissy, arrêté le 27 janvier 2005, sont donc réservés dans cet objectif, à proximité de la sente des Naudines constituant la limite entre les deux communes.

La loi a prévu d’exonérer de cette obligation les communes de moins de 20 000 habitants dont au moins 50% de la population se trouve en périmètre de ZUS (Zone Urbaine Sensible).

Alors que la Commune de Chanteloup-les-Vignes a une population inférieure à ce seuil et un quartier en grande difficulté dont la requalification est en cours au moyen d’un GPV (Grand Projet de Ville), elle voit programmer sur son territoire, une aire de grand passage. A noter que Chanteloup dispose de nombreux nomades semi-sédentarisés dont elle a souhaité la prise en compte pour l’évaluation de ses obligations. Comme pour toutes les communes de la Boucle dont Andrézy, les emplacements semi sédentaires n’ont pas été pris en compte. La Commune d’Andrézy s’étonne donc de l’obligation qui est faite à la Commune de Chanteloup-les-Vignes de réaliser cette aire de grands passages au lieu-dit « le Clos des Bruyères ».

De plus, alors que les Communes de Carrières-sous-Poissy et d’Andrézy ont prévu de réaliser conjointement l’aire d’accueil impartie, celle-ci risquerait de connaître une surfréquentation à l’occasion des grands passages qui fréquenteraient l’aire de Chanteloup.

Suite à cet exposé, il est proposé à l’Assemblée de donner son avis sur le projet Schéma Départemental pour l’Accueil des Gens du Voyage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme,

Considérant le projet de Schéma Départemental pour l’Accueil des Gens du Voyage transmis par Monsieur le Préfet, le 7 juillet 2005,

Considérant l'emplacement réservé n°18 au Plan Local d'Urbanisme de Carrières-sous-Poissy prévu pour y réaliser l'aire d'accueil des Gens du Voyage commune à Carrières-sous-Poissy et Andrésy,

Considérant l'obligation qu'impose le projet de Schéma Départemental à la Commune de Chanteloup-les Vignes de réaliser une aire de grand passage,

Considérant la population des gens du voyage semi-sédentarisée résidant régulièrement sur Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'AVIS DEFAVORABLE de la Commission d'Urbanisme et Environnement en date du 9 septembre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : d'émettre un AVIS DEFAVORABLE sur le projet de Schéma Départemental pour l'Accueil des Gens du Voyage, transmis le 7 juillet 2005,

10 – AVIS de la COMMUNE sur le PLAN LOCAL d'URBANISME de CONFLANS-SAINTE-HONORINE ARRETE le 29 JUIN 2005

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le 30 juin 2005, la Commune de Conflans-Sainte-Honorine a transmis à la Commune d'Andrésy son projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération de son Conseil Municipal en date du 29 juin 2005. Le Conseil Municipal d'Andrésy est invité à donner son avis sur ce dossier dans un délai de 3 mois suivant la notification de ce dossier, donc avant le 30 septembre 2005.

Le territoire de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine présente certaines similitudes avec Andrésy :

- Ville au confluent de l'Oise et de la Seine.
- Des coteaux surplombant les vallées de la Seine et de l'Oise.
- Un centre ville développé dans l'espace étroit en contrebas du relief.
- Une partie de son développement lié à l'activité fluviale.
- Une partie de son territoire de l'autre côté de la Seine, anciennes îles à présent reliées à la plaine d'Achères.
- La partie basse de la commune est inondable.

En forte relation visuelle réciproque, les deux communes, ne sont fonctionnellement reliées que par les cours d'eau et un pont routier assez étroit et fort fréquenté.

La limite communale se situe au milieu de l'Oise et à l'aplomb du confluent sur la rive gauche. Les liaisons des Andrésiens de la Rive Gauche de la Seine avec le Centre Ville sont fortement dépendantes de Conflans.

Rive Gauche, l'actuelle zone UJc du quai de l'Ile du Bac, se poursuit par une zone N, zone naturelle, de part et d'autre de la voie ferrée, puis par une zone Na, zone naturelle partiellement urbanisée.

Il est à noter que le prolongement du quai de l'Ile du Bac est grevé d'une servitude de marchepied et non d'une servitude de halage qui, tout du moins sur Andrésey, correspondrait plus à la réalité de la navigation sur le bras Est de la Seine depuis la création du nouveau barrage.

En face du quartier de Fin d'Oise, Conflans souhaite valoriser l'extrême pointe du Pointil, en le classant en zone N, zone naturelle. Il y est prévu « *une requalification paysagère pour mettre en valeur le secteur de confluence* » et d'y « *restreindre l'accessibilité des quais au stationnement automobile afin de les aménager en espace de promenade* ».

La Commune d'Andrésey approuve cette requalification du Pointil.

Le secteur correspondant la Gare de Fin d'Oise est prévu en zone UA, « *zone de Centre Ville et Centres de quartier* ». Conflans y ambitionne de

- « *développer une certaine centralité par une restructuration urbaine* ». Il y est prévu de « *maintenir et compléter l'offre commerciale par des opérations de renouvellement et de nouvelles implantations commerciales* ».
- « *reconfigurer le pôle d'échange multimodal existant de la gare routière, gare SNCF et du parc de stationnement* ». Dans cet objectif, il est prévu de « *réorganiser le stationnement, de redéfinir la politique de stationnement en secteur urbain* » et de réaménager le secteur de la Gare à Fin d'Oise afin de faciliter l'usage des transports en commun et le fonctionnement du quartier (gare multimodale, pôle commerçant à la gare...).
- développer dans ce quartier « *une urbanisation structurée sous forme d'opérations de recomposition et de renouvellement* ».

Au-delà, face au quai de l'Oise, se développe une zone UE, « *zone d'activités et Grands Equipements* », correspondant à l'actuelle zone portuaire et d'échanges des marchandises entre transports fluviaux et ferroviaires. Le long des berges, il est prévu « *un aménagement paysager de promenade – itinéraire doux – sur des espaces à fort potentiel* » (berges), complétant, le réseau des aménagements cyclables déjà engagé par la commune.

La Commune d'Andrésey se félicite que l'ensemble des aménagements visant à requalifier les quartiers longeant l'Oise contribue à rendre le paysage des bords d'Oise plus agréable à la vue des Andrésiens.

La Commune d'Andrésey approuve également la volonté de la Commune de Conflans de favoriser les circulations douces et de vouloir encourager le développement des transports en commun.

Toutefois, la Commune d'Andrésey émet des réserves concernant uniquement la réorganisation du secteur de la gare de Fin d'Oise.

La Commune d'Andrésey est consciente que ce quartier est largement fréquenté par les Andrésiens empruntant le RER.

Elle demande que la réorganisation du quartier de la gare de Fin d'Oise ne diminue pas l'offre de places de stationnement, mais vise plutôt à en augmenter le nombre afin de ne pas augmenter le stationnement parasite du quartier de Fin d'Oise d'Andrésey.

Elle demande également que les commerces qui viendront renforcer l'offre commerciale aux abords de la Gare ne viennent pas concurrencer les commerces et services de la rue du Maréchal Foch à Andrésey mais plutôt assurer une complémentarité de l'offre commerciale et de services.

Concernant les circulations douces, la Commune d'Andrésey demande que soit prévu un élargissement des accotements du pont, afin de permettre aux piétons et aux cyclistes d'emprunter le pont en toute sécurité pour aller à la gare. Ces aménagements devraient favoriser ces modes de locomotion et réduire les besoins en places de stationnement.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de donner un avis sur le projet de P.L.U. de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine arrêté le 29 juin 2005 .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine arrêté le 29 juin 2005, transmis, pour avis, à la Commune d'Andrésey,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission d'Urbanisme et Environnement en date du 9 septembre 2005,

Considérant les aménagements envisagés aux abords de la Gare de Conflans-Fin d'Oise,

Considérant les réserves formulées par la Commission d'Urbanisme et Environnement en date du 9 septembre 2005 demandant d'améliorer l'offre de stationnement sur le quartier de la Gare de Conflans-Fin d'Oise, de prévoir une amélioration des circulations piétonnes et cyclistes au droit du pont sur l'Oise reliant Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, arrêté le 29 juin 2005,

Article 2: de demander d'améliorer l'offre de stationnement dans le quartier de la Gare de Conflans-Fin d'Oise,

Article 3: de demander à la Commune de Conflans-Sainte-Honorine de préserver la possibilité d'améliorer les liaisons piétonnes et cyclistes entre les deux communes, en accompagnement du pont sur l'Oise.

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

11 – APPEL d'OFFRES OUVERT pour les TRAVAUX de REHABILITATION de la CUISINE et de la SALLE de RESTAURATION de l'ECOLE FIN d'OISE

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que les travaux hors équipements du lot 3 ont été réalisés cet été dans les délais impartis.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 30 juin 2005, le Conseil municipal l'a autorisé à signer le marché de travaux de réhabilitation de la cuisine et de la salle de restauration de l'Ecole Fin d'Oise à hauteur de 80 000 € T.T.C

Ce marché se décomposait en trois lots, les deux premiers concernaient les travaux, le dernier l'équipement en matériel de Cuisine.

Après réception des offres, il s'est avéré qu'une seule entreprise avait répondu pour les deux premiers lots et que le montant de ces deux offres dépassait le montant prévisionnel du marché. Dans le même temps, 6 entreprises avaient répondu au lot n°3 à un prix se situant dans l'enveloppe prévisionnelle.

La commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} juillet 2005, a déclaré les lots n°1 et 2 infructueux et a donné un avis favorable au passage à la procédure négocié en raison de l'urgence sanitaire à réaliser les travaux. La Personne Responsable du Marché a donc négocié avec la société Tecmétal. Après négociation, la Société Tecmétal propose pour le lot n° 1 un montant de 72 817,80 € TTC et 6 300,53 € TTC sur le lot n°2, soit un montant total de 79 118,33 € TTC.

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 juillet 2005 a attribué ces deux lots à la société Tecmétal pour les montants susdits et Monsieur le Maire, Personne Responsable du Marché, a signé ces deux lots en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2005.

Le lot n°3 était attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} juillet 2005 à la société SDHR pour un montant de 18 604,61 € TTC

Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le lot n°3 avec la société SDHR 15 rue des Cayennes ZA des Boutries 78700 CONFLANS SAINTE

HONORINE Société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse aux regards des critères posés dans le règlement de la consultation.

Le montant de ce marché est de 15 555,69 € H.T. soit 18 604,61 € T.T.C. (Taux de T.V.A. à 19,6%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33 et 58 à 60,

Vu la délibération du 7 février 2002 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres,

Vu les procès verbaux des commissions d'appels d'offres du 30 juin, 1^{er} juillet et 18 juillet 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14 septembre 2005,

Vu le dossier d'appels d'offres relatif aux travaux de réhabilitation de la cuisine et de la salle de restauration de l'Ecole Fin d'Oise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : Dit que l'entreprise retenue est : SDHR 15 rue des Cayennes ZA des Boutries 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE pour un montant de 18 604,61 € TTC.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, personne responsable du marché, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'entreprise désignée.

Article 3: Dit que les crédits sont prévus aux budgets de la Commune.

12 – DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES et de l'AGENCE de l'EAU SEINE NORMANDIE RELATIVE à la MISE en PLACE d'un REGLEMENT d'ASSAINISSEMENT et du PLAN de ZONAGE CORRESPONDANT

Rapporteur : Madame LABOUREY, Conseillère Municipale,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la Loi sur l'Eau impose aux communes de dresser un plan de zonage et d'établir un règlement d'assainissement. La Commune a engagé une consultation afin de retenir un prestataire en vue de l'élaboration de ces documents.

Le Conseil Général des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine Normandie aident financièrement les communes pour l'élaboration de ces documents.

Il convient donc de solliciter ces deux organismes en vue d'obtenir une aide pour financer ces études.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission des Travaux du 7 septembre 2005,

Considérant la nécessité de solliciter une aide du Conseil Général des Yvelines et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les études d'établissement du règlement d'assainissement et du plan de zonage correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : DE SOLLICITER auprès du Conseil Général des Yvelines une aide au taux le plus élevé au titre de l'établissement du règlement d'assainissement et du plan de zonage correspondant.

Article 2 : DE SOLLICITER auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide au taux le plus élevé au titre de l'établissement du règlement d'assainissement et du plan de zonage correspondant.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter la demande de candidatures auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

13 – ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS pour les DIFFERENTES ACTIVITES de la TOUSSAINT 2005 et DROITS d’ENTREE au TREMPLIN ROCK 2005

Rapporteur : Monsieur CREDOT – Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse,

Monsieur CREDOT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les tarifs sont calculés à 50 % du coût externe et non 50 % du coût réel de la manifestation ou de l’activité.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que des activités vont être proposées par « Andresy Jeunesse » jusqu’à la fin de l’année 2005. Le Conseil Municipal doit délibérer sur les participations financières qui seront demandées aux jeunes.

Au préalable, les rappels et précisions ci-dessous sont apportés à l’Assemblée délibérante :

Activités vacances de la toussaint

A chaque période de vacances, Andrésy Jeunesse propose des sorties à l’extérieur et des animations sur site.

Les tarifs pour les activités payantes pour la période de la Toussaint sont calculés sur le principe suivant :50% payé par les participants, 50% pris en charge par la commune, pour les andrésiens.

Tremplin rock

Quatrième tremplin rock proposé par Andrésy Jeunesse le samedi 10 décembre 2005. Pour la première fois, des groupes originaires de nos villes jumelles de Haren et Vlagtwedde concourront.

Vu l’avis favorable de la Commission Jeunesse du 11 août 2005,

Vu l’avis favorable de la Commission Finances du 14 septembre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	04 VOIX POUR et 01 CONTRE

Soit 30 VOIX POUR et 01 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer les tarifs suivants pour les activités « Andrésy Jeunesse » payantes, pour les vacances de la Toussaint 2005 et pour le tremplin rock du samedi 10 décembre 2005.

1) ACTIVITES VACANCES de la TOUSSAINT 2005

ACTIVITES	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
<u>Bowling</u>	5 euros	10 euros
<u>Cinéma</u>	4,5 euros	9 euros
<u>Jorky Ball*</u>	4,5 euros	9 euros
<u>Aquaboulevard</u>	12 euros	24 euros
<u>Paint ball*</u>	15 euros	30 euros
<u>Atelier MAO (stage de 4 séances)</u>	4 euros (ensemble des 4 séances)	8 euros (ensemble des 4 séances)
<u>Sortie Paris</u>	5 euros	10 euros

* **Jorky ball** : Match de foot en duo dans une cage en verre

* **Paint ball** : Deux équipes s'affrontent pour récupérer le drapeau situé chez l'adversaire et le ramener dans sa zone de départ. **Le paint ball remplacera l'activité aquaboulevard en cas de maintien du plan vigipirate.**

MAO : Musique Assistée par Ordinateur. Stage effectué à la Cyberbase.

2) TREMPLIN ROCK du SAMEDI 10 DECEMBRE 2005

DESIGNATION	ADHERENTS ANDRESY JEUNESSE	TOUT PUBLIC
<u>ENTREES TREMPLIN ROCK</u>	3 euros	5 euros

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

III- DIVERS

14 – QUESTIONS DIVERSES

14 a) POINT sur l'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY

Monsieur RIBAUT – Maire expose qu'il est heureux de la création d'une classe supplémentaire à l'Ecole Élémentaire Saint-Exupéry. Tout le monde a bien œuvré pour que cette classe puisse s'ouvrir.

Monsieur RIBAUT – Maire expose qu'une réunion s'est tenue mardi soir concernant les travaux de la toiture de la Maternelle Saint-Exupéry. Etaient présents : les Directrices des Ecoles Maternelle et Élémentaire Saint-Exupéry, les trois Fédérations de parents d'élèves, La Municipalité, les Services Techniques de la Ville. Toutefois, il manquait l'Inspecteur de l'Education Nationale. Un consensus a été trouvé afin que les travaux puissent commencer le 24 octobre et jusqu'à Noël. Les enfants vont être délocalisés au Centre de Loisirs Saint-Exupéry. Ils restent donc dans le même quartier. Il y a les installations sanitaires nécessaires ainsi que les dortoirs. Ils pourront utiliser la salle polyvalente qui se trouve dans la même cour. Seule réserve faite ce soir : obtenir l'aval de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

14 b) POINT sur les SERVICES TECHNIQUES

Monsieur GRANIER demande des explications sur le départ du Directeur des Services Techniques qui n'est resté qu'un an, alors que son recrutement à coûté 15 000 euros.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'était un bon professionnel mais qu'il ne comprenait pas du tout qu'il avait des Responsables au dessus de lui. Aussi bien un Responsable de la Ville, la Directrice Générale des Services, que le Maire. C'est quelqu'un qui par nature ne le comprenait pas et pourtant il avait beaucoup de compétences. Sur ce plan, Monsieur le Maire le regrette beaucoup, car il était très motivé sur la Commune. La difficulté majeure est qu'il faisait ce qu'il voulait. Donc si à un moment, on est content de l'initiative, à d'autres moments, il y a des dérives qui deviennent inacceptables. Il n'était donc plus possible de continuer à travailler ensemble.

Monsieur RIBAUT – Maire a parfaitement conscience qu'il est extrêmement difficile de trouver un Directeur des Services Techniques. Ils sont très demandés. Ils sont Ingénieurs et vont souvent travailler dans le privé. De plus notre strate est mal placée. Il faudrait que l'on ait plus de 20 000 habitants. Sa nomination au grade supérieur aurait posé problème et il aurait été obligé de toute façon de partir.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'Andrézy a eu de la chance de recruter dans l'intervalle un Directeur Adjoint des Services Techniques qui pallie très bien professionnellement, et de par son relationnel l'absence du Directeur des Services Techniques.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que les travaux d'été se sont très bien passés, malgré quelques difficultés avec les entreprises qui vont nécessiter des reprises de certains travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 10 et la parole donnée au public. La séance est reprise et levée à 22 h 40.

Pour extrait certifié conforme,

Andrésey, le 30 septembre 2005

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines